

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019
(accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention d'objectifs entre la ville de Quimper et l'association MJC/MPT de
Kerfeunteun pour la période 2020/2023**

**Il est proposé de reconduire la convention de partenariat entre la ville de
Quimper et l'Association MJC/MPT de Kerfeunteun pour les années 2020 à 2023.**

La convention d'objectifs signée entre la ville de Quimper et la MJC/MPT de
Kerfeunteun le 1^{er} janvier 2015 arrive à expiration le 31 décembre 2019.

Dans la continuité du projet animation globale mené ces dernières années par la
MJC/MPT de Kerfeunteun et convaincue que celle-ci assure une mission structurante au
service des habitants du quartier, la ville de Quimper décide de soutenir le nouveau projet de
l'association.

Dans ses grandes orientations, l'association s'inscrit dans une dynamique d'animation
du territoire, au plus près des habitants dans le souci de renforcer la cohésion sociale et de
contribuer activement au « mieux vivre ensemble ».

Cette convention énonce et développe les orientations du projet 2020-2023 de la
structure ainsi que les missions d'animation du territoire, de lien social et de mission
éducative en direction des enfants, des familles et de la jeunesse.

Elle précise les moyens financiers que la collectivité entend mettre à disposition de
l'association pour faire face à ses besoins de fonctionnement et de développement pour les
quatre prochaines années.

Ainsi, il est proposé que la ville de Quimper accompagne la mise en œuvre de ce
projet associatif par l'attribution d'une dotation globale non connue à cette date.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Quimper et cette association qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de quatre ans.